

DEPARTEMENT
MEUSE
ARRONDISSEMENT
COMMERCY
Canton de DIEUE SUR MEUSE

Commune de LEVONCOURT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal du 14 octobre 2022



Le 14 octobre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre VERDUN, Maire.

Etaient présents : DAILLY Sylvie, JACQUEMET Stéphane, JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline, VERDUN Marie-Pierre,

Etaient excusés :

JACQUEMET Jean-Pierre qui a donné pouvoir à VERDUN Marie-Pierre,
WILLIE Annick, qui a donné pouvoir à THIRION Aline

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

Mme Sylvie DAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL DE LEVONCOURT (30/22)

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur du cimetière communal de LEVONCOURT a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le dit règlement intérieur du cimetière communal en y ajoutant les modifications suivantes :

- **ARTICLE 10 : ACQUISITION DES CONCESSIONS :**

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière communal devront s'adresser à la mairie de Levoncourt. Celles-ci utiliseront les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition.

Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature ;

- **ARTICLE 11 : TYPES DE CONCESSIONS :**

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- ♦ Concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée ;
 - ♦ Concession collective : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées ;
 - ♦ Concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi qu'à l'ensemble des membres de sa famille.
- Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct.

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 30 ans, 50 ans et perpétuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil :

- Accepte l'ajout des 2 articles ;
- Accepte le règlement intérieur du cimetière communal de Levoncourt joint à la présente.

Le présent règlement entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2023**.

Date de la convocation : 04 10 2022
Nombre de membres : 07
Nombre de présents : 05
Nombre de votants : 07 dont 2 pouvoirs

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Maire,



Certifiée exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 24 janvier 2023 et de la
Publication le 24 janvier 2023